



ARRÊTÉ

MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLÈRE MUNICIPALE : Mme Alyssa PERMAL

Le Maire de la commune d'ÉVRAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal du 27 mars 2026 ;

Considérant que **Mme Alyssa PERMAL** a été élue conseillère municipale le 15 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions et de signature à **Mme Alyssa PERMAL** en date du 1^{er} avril 2026, transmis à la Préfecture le 3 avril 2026 et publié le 3 avril 2026 ;

Considérant que cet arrêté comporte une irrégularité : indication d'une date d'effet au 1^{er} avril induisant ainsi un effet rétroactif ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté du 1^{er} avril 2026 est modifié ainsi :

« **Mme Alyssa PERMAL**, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans le(s) domaine(s) suivant(s) : **associations et bibliothèque.** »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à :

- M. le Préfet des Côtes d'Armor,
- M. le Comptable Public de la collectivité,

et affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune d'Évrans, la Directrice des Services, et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Évrans, le 9 juillet 2026

Patrice GAUTIER
Maire



Notifié le : 9/7/26

Signature :



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLÈRE MUNICIPALE : Mme Alyssa PERMAL

Le Maire de la commune d'ÉVRAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal du 27 mars 2026 ;

Considérant que **Mme Alyssa PERMAL** a été élue conseillère municipale le 15 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} avril 2026, **Mme Alyssa PERMAL**, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans le(s) domaine(s) suivant(s) : **associations et bibliothèque.**

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions entraîne une délégation de signature pour :

- Tous courriers,
- Toutes pièces administratives,
- Toutes demandes de devis,

Sa signature sera alors précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 3 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à :

- M. le Préfet des Côtes d'Armor,
- M. le Comptable Public de la collectivité,

et affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune d'Évran, la Directrice des Services, et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Évran, le 1^{er} avril 2026

Patrice GAUTIER,
Maire



Notifié le : 2/4/26

Signature :